



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 août 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 12 août 2013, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de soumettre le rapport du Viet Nam sur l'application de la résolution [2094 \(2013\)](#) du Conseil (voir annexe).



## **Annexe à la note verbale datée du 12 août 2013 adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En application du paragraphe 25 de la résolution [2094 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, le Viet Nam soumet par la présente son rapport sur les mesures qu'il a adoptées pour mettre en œuvre cette résolution et sur les mécanismes juridiques vietnamiens applicables.

1. Le Viet Nam s'est toujours prononcé en faveur de l'interdiction complète des essais nucléaires et opposé à la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de leur élimination complète. Aussi, en sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies désireux d'assumer ses responsabilités, le Viet Nam s'est toujours acquitté des obligations qui lui incombent aux termes des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#) et [2094 \(2013\)](#), y compris en présentant les rapports demandés ([S/AC.49/2007/9](#) et [S/AC.49/2009/31](#)). Le Viet Nam continuera d'appliquer ces résolutions avec diligence.

2. Une fois la résolution [2094 \(2013\)](#) adoptée par le Conseil de sécurité, son texte et ses annexes ont immédiatement été traduits en vietnamien, présentés au Premier Ministre et distribués aux ministères et organes correspondants. Le 29 mars 2013, le Premier Ministre du Viet Nam a donné pour instruction aux ministères et organes concernés d'appliquer rigoureusement cette résolution. Ils ont donc nommé des coordonnateurs et informé les administrations et instances respectives de la teneur des dispositions de la résolution et leur ont communiqué les listes des personnes, entités et articles désignés. Ils ont fait savoir que les dispositions pertinentes avaient été rigoureusement examinées et dûment appliquées, et qu'aucune violation n'avait été signalée depuis l'adoption de la résolution le 7 mars 2013. Ils ont affirmé qu'ils continueraient d'appliquer strictement la résolution.

3. L'instruction du Premier Ministre sur la mise en œuvre de la résolution [2094 \(2013\)](#) et des instruments juridiques applicables, notamment ceux relatifs à l'application des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#) et [2087 \(2013\)](#) que le Viet Nam a décrits en détail dans ses rapports sur la mise en application de ces résolutions, servent de cadre juridique général à la mise en œuvre de la résolution [2094 \(2013\)](#) :

a) **Exportation et transfert des biens (par. 7 à 9, 20, 22 et 23 de la résolution) :**

i) Au Viet Nam, toutes les armes sont soumises au contrôle strict et exclusif de l'État et il est interdit aux particuliers qui n'en ont pas l'autorisation d'en posséder ou d'en faire usage. Conformément à la législation vietnamienne, les armes et le matériel connexe sont considérés comme des articles spéciaux qu'il est interdit de fabriquer, stocker, transporter et vendre. Le Code pénal de 1999 a mis en place un dispositif répressif sanctionnant la fabrication, le stockage, le transport et la vente illicites d'armes, de matériel militaire, d'explosifs, de substances radioactives, de matériaux inflammables et de toxines. L'ordonnance de 2011 relative au contrôle et à l'utilisation des armes, des explosifs et du matériel de sécurité précise les modalités des mesures permettant de contrôler strictement les armes;

ii) Outre la réglementation générale applicable à tous les types d'armes, des règlements supplémentaires portant sur les armes de destruction massive et le matériel connexe sont en vigueur. En juin 2008, l'Assemblée nationale du Viet Nam a adopté la loi sur l'énergie nucléaire, qui comprend des mesures précises visant à garantir la sûreté nucléaire et à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette loi interdit l'utilisation de l'énergie atomique à des fins qui pourraient porter atteinte à la souveraineté de l'État ou aux intérêts et droits légitimes des personnes morales ou physiques ou encore être nocives à la population ou à l'environnement. Elle interdit également de se livrer à des activités de recherche et développement relatives aux armes nucléaires ou radioactives, ou de procéder à leur transfert ou à leur utilisation. La loi précise également les modalités du contrôle de l'exportation et de l'importation de substances radioactives et d'équipement nucléaire, de marchandises irradiées ou contenant des substances radioactives, ainsi que le contrôle de l'importation des marchandises soupçonnées de contenir des substances radioactives ou d'avoir été irradiées, etc. En outre, le Gouvernement vietnamien a adopté nombre d'autres textes législatifs ou autres se rapportant à la sûreté nucléaire, notamment l'ordonnance sur la sûreté radiologique (1996); le Plan d'action national pour la sûreté nucléaire et radiologique (2000); le décret n° 51/2006/ND-CP en date du 19 mai 2006 et la circulaire concernant la répression des infractions administratives dans le domaine de la sûreté et du contrôle des matières radioactives et la décision n° 450/QD-TTg du Premier Ministre en date du 25 mars 2011, approuvant le projet de loi relatif à l'application des mesures de sécurité dans le domaine de l'énergie atomique, qui comprend des mesures visant à prévenir l'importation, l'exportation et le transport illicites de matériaux nucléaires;

iii) En ce qui concerne les produits chimiques, le Gouvernement vietnamien a adopté, le 3 août 2005, le décret n° 100/2005/ND-CP relatif à la mise en application de la Convention sur les armes chimiques, qui régit strictement le transfert des produits chimiques. Le 21 novembre 2007, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur les produits chimiques, qui désigne le Ministère de l'industrie et du commerce comme l'organe public chargé de contrôler les activités ayant un lien avec les produits chimiques. Le 7 octobre 2008, le Gouvernement a publié le décret n° 108/2008/ND-CP, portant règlement pour l'application de la loi;

iv) Le 26 août 2005, le Premier Ministre a pris la décision n° 212/2005/QD/TTg portant adoption du Règlement de contrôle de la biosécurité des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des produits à base d'OGM. Cette décision prévoit que l'État régit certaines activités liées à la biosécurité : recherche scientifique, innovation technique, mises à l'essai; production, vente et utilisation; importation, exportation, stockage et transport; évaluation et gestion des risques; certificat de biosécurité pour les OGM et les produits à base d'OGM, dans l'optique de protéger la santé de l'homme, l'environnement et la biodiversité;

v) Les textes juridiques vietnamiens réglementant le commerce intérieur et extérieur prévoient également un contrôle strict des activités liées aux armes et aux substances qui pourraient être utilisées pour fabriquer et transférer des armes de destruction massive. Ces textes normatifs, dont la loi sur le commerce de 2005, la loi de 2006 relative à l'aviation civile et le décret

n° 32/2005/ND-CP du Gouvernement, prévoient des sanctions pour réprimer les activités de contrebande et de transport d'armes, de substances radioactives et d'explosifs par les frontières terrestres, les aéroports et les ports et l'utilisation illégale de ces équipements et matériaux. En ce qui concerne l'importation temporaire de marchandises devant être par la suite réexportées, la réglementation commerciale régissant les importations et réexportations, le transbordement et le traitement des produits faisant l'objet de restrictions stipule que ces opérations doivent être autorisées par le Ministère de l'industrie et du commerce. En 2007, le Premier Ministre a publié le décret n° 25/2007/CT-TTg concernant la prévention et la lutte contre le terrorisme dans le nouveau contexte, qui renforce les mesures visant à contrôler ces types d'armes;

vi) En appliquant ces réglementations, les autorités vietnamiennes, y compris la direction générale des douanes, coopèrent avec les entités des autres pays et les organisations internationales compétentes afin de prévenir le transport de marchandises interdites et la contrebande transfrontière et d'améliorer la surveillance des marchandises qui franchissent les frontières nationales afin de détecter et d'empêcher le transport illégal de produits de contrebande et prohibés, d'armes, d'explosifs et d'autres substances dangereuses;

**b) Entrée ou passage en transit de personnes sur le territoire (par. 10 de la résolution) :**

i) L'article 4 du décret n° 24/1999/PL-UBTVQH10 en date du 28 avril 2000 (décret de 2000) portant sur l'entrée et la résidence d'étrangers au Viet Nam et leur sortie du territoire vietnamien, dispose clairement que « les étrangers qui entrent au Viet Nam ou en sortent doivent être détenteurs d'un passeport ou d'un document de voyage équivalent et être munis d'un visa valable délivré par une autorité vietnamienne autorisée, sauf dans les cas où un visa n'est pas exigé ». L'article 19 du décret stipule également que « le Ministère de la sécurité publique assure le contrôle par l'État de l'entrée et de la résidence des étrangers en territoire vietnamien et de leur sortie du Viet Nam ». Pour s'acquitter de ce mandat, le Ministère de la sécurité publique a publié un règlement qui régit le passage en transit d'étrangers sur le territoire vietnamien à des fins touristiques, lequel fixe des procédures strictes applicables aux personnes morales ou physiques concernées, qui doivent informer les autorités vietnamiennes compétentes de leur entrée sur le territoire et de leur sortie.

ii) Après le décret de 2000, le Gouvernement a publié l'arrêté d'application n° 21/2001/ND-CP, qui définit les modalités de l'application du décret de 2000, et le décret n° 32/2005/ND-CP du 11 mars 2005, qui régit la police des frontières terrestres et la sortie du territoire, l'entrée et le passage en transit des personnes ainsi que les importations et les exportations de véhicules et de marchandises pour assurer la protection des frontières et de la souveraineté nationale. L'article 15 de ce décret interdit formellement l'usage de faux documents de voyage et passeports, ainsi que l'organisation et l'exploitation de filières d'immigration clandestines aux postes frontière;

c) **Gel de fonds, d'avoirs financiers et de ressources économiques (par. 11 à 15 de la résolution) :**

i) Le Viet Nam a mis en place un cadre juridique et des mesures visant à prévenir et à combattre le blanchiment de capitaux par le biais d'opérations financières ou portant sur des avoirs. Il s'agit notamment de : la loi de 2010 sur la Banque d'État du Viet Nam, la loi de 2010 sur les organismes de crédit, la loi de 1999 sur les amendements au Code pénal relatifs à la possession ou à l'utilisation d'avoirs acquis illégalement et au blanchiment de capitaux (art. 250 et 251), la circulaire n° 09/2011/TTLT-BCA-BQP-BTP-NHNNVN-VKSNDTC-TANDTC du 30 novembre 2011, qui régit l'application des dispositions du Code pénal portant sur la possession ou l'utilisation d'avoirs acquis illégalement et sur le blanchiment, l'ordonnance de 2005 sur les devises et les décrets gouvernementaux relatifs aux sanctions administratives dans le domaine des opérations monétaires et bancaires, aux transferts de fonds effectués par l'intermédiaire de sociétés spécialisées et au fonctionnement des Caisses populaires;

ii) Le décret gouvernemental n° 74/2005/ND-CP du 7 juin 2005 prévoit notamment un dispositif et des mesures de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent au Viet Nam dans les opérations financières ou les opérations portant sur les avoirs. En vertu de ce décret, l'interlocuteur privilégié du mécanisme interinstitutions de lutte contre le blanchiment d'argent est la Banque d'État. Son Département chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux recueille et traite tous les renseignements concernant des transactions illégales ou d'origine illégale, rend compte périodiquement au Gouvernement de l'état de la question et assure la coordination entre les organismes compétents afin d'appliquer le décret. Le Ministère de la sécurité publique est, de son côté, chargé de prévenir et de réprimer toutes les infractions relatives au blanchiment d'argent, donc de diligenter toutes enquêtes sur de telles affaires et de coopérer avec la Banque d'État afin de prendre les mesures préventives utiles pour combattre efficacement le blanchiment de capitaux;

iii) Afin d'appliquer la résolution [2094 \(2013\)](#) et les résolutions connexes du Conseil de sécurité, la Banque d'État du Viet Nam a pris des mesures de précaution particulièrement strictes et a donné pour consigne aux établissements bancaires et aux organismes de crédit d'appliquer pleinement et scrupuleusement les procédures d'identification du client et de signaler les échanges de liquidités d'un montant excessif (CTR200, CTR500), les transferts électroniques internationaux de devises et les transactions suspectes au Département chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'organisme de supervision et de contrôle des banques chargé d'enregistrer et de traiter les signalements et de rendre compte aux autorités compétentes;

d) **Inspection des marchandises (par. 16 à 19 de la résolution) :**

i) Le décret gouvernemental n° 71/2006/ND-CP du 25 juillet 2006 impose les modalités d'entrée et de sortie des navires du Viet Nam, et définit les deux cas où les organismes d'État compétents doivent directement intervenir et procéder à une inspection à bord et à la saisie des marchandises, à savoir : a) lorsque les navires violent manifestement la réglementation en vigueur; et

b) lorsque le besoin en est dicté par des exigences de sécurité, de défense nationale, de maintien de l'ordre et de prévention des pandémies;

ii) Faisant suite à l'instruction donnée le 29 mars 2013 par le Premier Ministre d'appliquer la résolution 2094 (2013), le Ministère de l'industrie et du commerce a publié la directive n° 387/BCT-KV1 demandant aux groupes, corporations, filiales et associations de se conformer à la résolution dans le cadre de leurs relations avec la République populaire démocratique de Corée;

iii) En outre, le Gouvernement vietnamien a ordonné aux autorités concernées d'inspecter les marchandises en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée et se trouvant sur le territoire vietnamien, y compris dans les ports et les aéroports, en vertu des lois nationales et internationales en vigueur afin de s'assurer que la vente, le transfert et l'exportation de ces marchandises ne sont pas interdits au titre des résolutions du Conseil de sécurité;

iv) La direction générale des douanes, qui relève du Ministère des finances, est la principale autorité chargée de l'inspection des marchandises visées par les résolutions du Conseil de sécurité, conformément aux lois nationales.

4. Ces dernières années, les autorités vietnamiennes compétentes, qu'elles soient centrales ou locales, la police et la justice et les forces de sécurité aux frontières, dans les ports et les aéroports ont pris des mesures actives et efficaces pour gérer et contrôler les activités d'exportation et d'importation, les entrées et les sorties de personnes ainsi que les opérations financières, contribuant ainsi au maintien de la sécurité et de l'ordre social au Viet Nam. Dans la pratique, aucune violation de la résolution 2094 (2013) n'a été constatée. Aucune personne ou entité au Viet Nam n'a de lien avec celles visées dans les annexes à la résolution.

En sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies désireux d'assurer ses responsabilités, le Viet Nam est convaincu que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question du nucléaire dans la péninsule coréenne doivent être respectées. Il réaffirme son engagement à appliquer pleinement la résolution 2094 (2013) et sa volonté de travailler avec les parties concernées, ainsi qu'à faciliter les activités commerciales légitimes et normales entre les nations en vue d'assurer une paix, une stabilité et un développement durables dans la région et dans le monde.